



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq mars à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 18 mars 2025

Nombre de conseillers : 10

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 10

Étaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany et

PERY Cécile, conseillers.

◆ CONVENTION AVEC LE COMITÉ DU LOIRET DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité des habitants de sa collectivité et de la population la fréquentant,

Considérant les risques de brûlures engendrés par les cigarettes allumées dans les lieux de forte affluence, comme c'est notamment le cas aux abords des structures dédiées à la petite enfance et à la jeunesse aux horaires d'entrée et de sortie,

Considérant que la préservation de la santé publique commande de limiter l'exposition au tabagisme passif, notamment celle des mineurs et de réduire la normalisation de la pratique et l'intégration de l'habitude auprès des plus jeunes,

Considérant que la promotion de l'exemplarité par les adultes qu'ils fréquentent, en priorité dans les lieux de regroupement des enfants et des personnes qui en ont la charge est un moyen efficace de parvenir à cet objectif,

Considérant que la salubrité et la sécurité publiques commandent de lutter contre la prolifération des mégots de cigarettes sur les trottoirs et voies publiques afin de favoriser la conservation d'espaces publics conviviaux et sains,

Considérant qu'il y a lieu, au regard de tout ce qui précède, pour des motifs de protection de la salubrité et de la santé publiques et plus largement de protection de la jeunesse, d'interdire de fumer aux abords de certains établissements accueillant des enfants situés sur la commune,

La commune d'Ingrannes souhaite instaurer un espace sans tabac aux abords de l'école élémentaire et de l'arrêt de car. Afin d'obtenir le label « espace sans tabac » il convient de signer une convention avec le comité du Loiret de la ligue nationale contre le cancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte de conventionner avec la ligue nationale contre le cancer afin d'instaurer un espace sans tabac aux abords de l'école et de l'arrêt de car.

- Autorise monsieur le maire à signer la convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe MASSAS

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 25 mars 2025
Le Maire,
Éric POILANE

